



Assemblée générale

Distr. générale
20 décembre 2005
Français
Original: anglais

Soixantième session

Points 134 et 135 de l'ordre du jour

Financement du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 1994

Financement du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991

Prévisions révisées : incidence des variations des taux de change et d'inflation

Rapport du Secrétaire général*

Résumé

Une actualisation préliminaire des coûts a déjà été prise en compte dans les prévisions budgétaires pour l'exercice biennal 2006-2007 concernant le Tribunal pénal international pour le Rwanda (A/60/265) et le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (A/60/264).

Sur la base de paramètres d'établissement des coûts actualisés, les projets de budget sont actualisés avant leur adoption par l'Assemblée générale. On trouvera dans le présent rapport les données les plus récentes sur les variations effectives des taux d'inflation, les résultats des enquêtes sur les conditions d'emploi, l'évolution des indices d'ajustement en 2005, l'incidence des variations des taux de change utilisés pour les opérations de l'ONU en 2005 et l'ajustement au titre des

* La date de parution du présent rapport s'explique par le souci d'y incorporer les données les plus récentes dont on pouvait disposer.



contributions du personnel apporté aux projets de budget des deux Tribunaux pour l'exercice biennal 2006-2007.

Après actualisation des coûts, les ressources demandées par le Secrétaire général pour l'exercice biennal 2006-2007 se chiffrent à 269 758 400 dollars en ce qui concerne le Tribunal pénal international pour le Rwanda, et 305 137 300 dollars en ce qui concerne le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie.

1. Pour procéder à l'analyse des augmentations ou diminutions d'un exercice biennal à l'autre à partir d'éléments comparables, les projets de budget concernant le Tribunal pénal international pour le Rwanda et le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie sont normalement établis sur la base des mêmes coûts et des mêmes taux de change que pour les budgets en cours. Les augmentations prévues du fait de l'inflation et des ajustements dictés par les variations des taux de change figurent néanmoins dans les projets de budget : elles y sont présentées séparément, dans la colonne « Actualisation des coûts ». Les montants en question sont par la suite révisés trois fois au cours du cycle biennal :

a) Une première fois dans le présent rapport, que le Secrétaire général présente à l'Assemblée pour actualiser le montant des ressources demandées avant qu'elle n'approuve les ouvertures de crédit initiales;

b) La deuxième fois à la fin de la première année de l'exercice biennal, dans les prévisions révisées que le Secrétaire général présente dans son premier rapport sur l'exécution du budget-programme, au moment de l'adoption des crédits révisés;

c) La troisième fois à la fin de la deuxième année de l'exercice biennal, dans le deuxième rapport sur l'exécution du budget-programme, lors de l'approbation du montant final des ouvertures de crédit.

2. Comme il est indiqué dans les projets de budget pour l'exercice biennal 2006-2007 concernant le Tribunal pénal international pour le Rwanda (A/60/265, par. 14) et le Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie (A/60/264, par. 21), les projets de budget sont actualisés pour tenir compte de l'évolution des taux de change fixés pour les opérations de l'Organisation des Nations Unies, des variations des taux d'inflation effectivement enregistrés, des résultats des enquêtes sur les conditions d'emploi et de l'évolution des indices d'ajustement. Compte tenu des vues exprimées par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, à savoir que l'Administration devrait utiliser, pour actualiser les coûts, les taux de change fixés pour les opérations de l'ONU qui conduisent aux estimations les plus basses, la présente actualisation est fondée sur les données disponibles en décembre 2005.

3. Le tableau ci-après récapitule les résultats de l'actualisation des coûts en fonction des paramètres exposés dans le présent rapport.

État récapitulatif de l'actualisation des coûts dans les projets de budget pour l'exercice biennal 2006-2007

(En milliers de dollars des États-Unis)

| Projet de budget-programme (1) | Ajustements recommandés par le CCQAB (2) | Projet de budget-programme révisé compte tenu des recommandations du CCQAB (3) = (1 + 2) | Actualisation | | | Total (4 + 5 + 6) | Montant estimatif des crédits nécessaires (8) = (3 + 7) |
|--|---|---|-----------------------|------------------|--|----------------------|--|
| | | | Taux de change (4) | Inflation (5) | Ajustement au titre des contributions du personnel ^a (6) | | |
| Tribunal pénal international pour le Rwanda | | | | | | | |
| 284 273,2 | – | 284 273,2 | (13 633,7) | 1 545,7 | (2 526,8) | (14 514,8) | 269 758,4 |
| Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie | | | | | | | |
| 320 842,9 | – | 320 842,9 | (10 746,5) | (1 386,3) | (3 572,8) | (15 705,6) | 305 137,3 |

^a Incidences de l'incorporation de points d'ajustement aux traitements de base et de la réduction des taux de contribution du personnel, selon les indications données aux paragraphes 191 et 193 du rapport de la Commission de la fonction publique internationale¹.

4. On trouvera dans les états annexés au présent rapport les paramètres révisés qu'il est proposé d'appliquer pour la première actualisation de l'exercice biennal; ceux-ci sont comparés aux valeurs hypothétiques retenues pour l'actualisation préliminaire effectuée dans les projets de budget pour l'exercice biennal 2006-2007 des deux tribunaux. Ces états sont les suivants :

- État I. Taux de change par rapport au dollar des États-Unis et taux d'inflation pris en compte dans les projets de budget et dans le présent rapport, pour les principaux lieux d'affectation;
- État II. Coefficients d'ajustement, pour les principaux lieux d'affectation;
- État III. Ajustements annuels au coût de la vie, pour les principaux lieux d'affectation (agents des services généraux).

5. La diminution des prévisions de dépenses, 13,6 millions de dollars pour le Tribunal pénal international pour le Rwanda et 10,7 millions de dollars pour le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, au titre des fluctuations des taux de change est le résultat de l'appréciation récente du dollar des États-Unis, après une période d'affaiblissement par rapport au shilling tanzanien et à l'euro, respectivement. Pour la présente actualisation, les calculs ont été faits en retenant les taux de change fixés pour les opérations de l'ONU les plus récents (ceux de décembre 2005) dans le cas d'Arusha et de La Haye. La moyenne des taux enregistrés de janvier à décembre 2005 a été utilisée dans le cas de Kigali, car c'est cette méthode qui conduit aux estimations les plus basses. La diminution de 13,6 millions de dollars des prévisions de dépenses pour le Tribunal pénal international pour le Rwanda est le résultat net des fluctuations des taux de change du shilling tanzanien (14,7 millions de dollars) et des dépenses supplémentaires prévues à ce titre en ce qui concerne le franc rwandais (1,1 million de dollars).

6. Pour ce qui est de l'inflation, il est tenu compte, selon qu'il convient, d'une série de facteurs, notamment l'analyse des variations de l'indice des prix à la consommation des biens et services dans les divers lieux d'affectation et les augmentations de traitement pour la catégorie des services généraux qui devraient

intervenir du fait de l'évolution des indices des prix à la consommation et du résultat des enquêtes générales sur les conditions d'emploi. Pour ce qui est des traitements des administrateurs, les traitements de base ne sont pas touchés par les fluctuations des taux de change puisqu'ils sont exprimés en dollars des États-Unis, mais la partie de la rémunération qui correspond à l'indemnité de poste suit l'évolution du coût de la vie et des taux de change. En conséquence, l'accroissement des ressources imputable à l'inflation comporte trois éléments : l'augmentation de l'indemnité de poste pour ce qui est des administrateurs, les augmentations de traitement pour la catégorie des services généraux et les ajustements non liés aux postes. S'agissant des postes d'administrateur, les ajustements nécessaires découlent des variations des coefficients d'ajustement approuvés par la Commission de la fonction publique internationale. Pour ce qui est des traitements des agents des services généraux et des ajustements non liés aux postes, les changements par rapport aux estimations initiales sont imputables, respectivement, aux ajustements au coût de la vie et aux variations des taux d'inflation. Il convient de noter à cet égard que les taux d'inflation enregistrés en 2005 auront un effet direct sur les prix pratiqués et les traitements versés pendant l'exercice biennal à venir et que, de ce fait, l'accroissement des ressources pour 2005, qui est supérieur aux prévisions, se traduira par une augmentation des ressources demandées pour 2006-2007.

7. En ce qui concerne le Tribunal pénal international pour le Rwanda, les ressources supplémentaires requises au titre de l'inflation (1 545 700 dollars) concernent les traitements des administrateurs (1 302 700 dollars), ceux des agents des services généraux (712 900 dollars) et les contributions du personnel (411 900 dollars), ces augmentations étant en partie compensées par des diminutions au titre des objets de dépense autres que les postes (881 800 dollars). En ce qui concerne le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, les diminutions prévues (1 386 300 dollars) au titre de l'inflation concernent les traitements des agents des services généraux (2 268 500 dollars), les contributions du personnel (334 700 dollars) et les objets de dépense autres que les postes (76 600 dollars), ces diminutions étant en partie contrebalancées par des augmentations au titre des traitements des administrateurs (1 293 500 dollars).

8. La diminution au titre des contributions du personnel qui apparaît à la colonne 5 du tableau figurant plus haut s'explique par la réduction de 20 % des taux de contribution du personnel, opérée, avec effet à compter du 1^{er} janvier 2006, comme suite à la proposition formulée par la Commission de la fonction publique internationale dans son rapport relatif à l'année 2005¹.

9. Pour résumer, les ressources demandées par le Secrétaire général pour l'exercice biennal 2006-2007 s'élèveraient, après actualisation des coûts, à 269 758 400 dollars en ce qui concerne le Tribunal pénal international pour le Rwanda et 305 137 300 dollars en ce qui concerne le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie.

Notes

¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, soixantième session, Supplément n° 30 (A/60/30).

État I

**Taux de change par rapport au dollar des États-Unis
et taux annuels d'inflation pris en compte dans les projets
de budget du Tribunal pénal international pour le Rwanda
et du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie
et dans le présent rapport, pour les principaux lieux d'affectation**

| <i>Lieu d'affectation (monnaie)</i> | <i>Taux de change pour 2006-2007</i> | | <i>Taux d'inflation applicable aux objets de dépense autres que les postes</i> | | | | | |
|-------------------------------------|--|--|--|-----------------------------------|-------------------------|-------------------------|-------------------------|-------------------------|
| | <i>Projet de budget- programme</i> | <i>Présent rapport^a</i> | <i>Projet de budget- programme</i> | | <i>Présent rapport</i> | | | |
| | | | <i>2005^b</i> | <i>2006- 2007^c</i> | <i>2004^d</i> | <i>2005^d</i> | <i>2006^c</i> | <i>2007^c</i> |
| La Haye (euro) | 0,82 | 0,85 | 1,5 | 1,5 | 1,2 | 1,6 | 1,5 | 1,5 |
| Kigali (franc rwandais) | 575,92 | 558,00 | 7,0 | 6,0 | 9,5 | 9,0 | 6,0 | 6,0 |
| Arusha (shilling tanzanien) | 1 094,38 | 1 186,00 | 4,4 | 4,0 | 5,4 | 4,0 | 4,0 | 3,5 |
| New York (dollar É.-U.) | 1,00 | 1,00 | 2,5 | 2,8 | 2,7 | 3,2 | 3,5 | 2,8 |

^a Sur la base des taux de change de décembre 2005 et de la moyenne des taux de change effectifs de 2005 pour Kigali.

^b Montant révisé des crédits ouverts pour 2004-2005.

^c Projections.

^d Montants définitifs pour 2004-2005.

État II
Coefficients d'ajustement pour les principaux lieux d'affectation

| <i>Lieu d'affectation</i> | <i>Budget-programme</i> | | | <i>Présent rapport</i> | | | |
|---------------------------|-------------------------|-------------|-------------|-------------------------|-------------------------|-------------|-------------|
| | <i>2005^a</i> | <i>2006</i> | <i>2007</i> | <i>2004^b</i> | <i>2005^b</i> | <i>2006</i> | <i>2007</i> |
| La Haye | 45,0 | 43,3 | 45,3 | 45,4 | 46,3 | 36,8 | 38,1 |
| Kigali | 36,7 | 40,4 | 44,6 | 30,8 | 35,4 | 33,1 | 35,8 |
| Arusha | 35,3 | 40,0 | 43,0 | 30,8 | 35,9 | 31,6 | 33,2 |
| New York | 57,8 | 64,5 | 67,8 | 56,2 | 59,7 | 60,7 | 63,5 |

^a Montant révisé des crédits ouverts pour 2004-2005.

^b Montants définitifs pour 2004-2005.

État III
**Ajustements annuels au coût de la vie pour les principaux lieux
d'affectation (agents des services généraux)**

(En pourcentage)

| <i>Lieu d'affectation</i> | <i>Budget-programme</i> | | <i>Présent rapport</i> | | |
|---------------------------|-------------------------|------------------------------|-------------------------|-------------------------|-------------------------|
| | <i>2005^a</i> | <i>2006-2007^b</i> | <i>2005^c</i> | <i>2006^b</i> | <i>2007^b</i> |
| La Haye | 2,4 | 2,4 | 1,7 | 1,5 | 1,5 |
| Kigali | 7,0 | 7,0 | 7,0 | 6,0 | 6,0 |
| Arusha | 4,4 | 4,4 | 4,4 | 4,0 | 3,5 |
| New York | 2,8 | 2,8 | 2,8 | 3,5 | 2,8 |

^a Montant révisé des crédits ouverts pour 2004-2005.

^b Projections.

^c Montants effectifs.